

Votre contact UBS :



)

Type de contrat : Contrat apprentissage Contrat de professionnalisation

L'ALTERNANT	NOM Prénom			
	Date de naissance		Lieu de naissance	
	@			
	Adresse / code postal			
	Reconnaissance RQTH	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
	Intitulé de la formation			

L'ENTREPRISE		Raison sociale de l'entreprise (client payeur)	Établissement lieu d'exécution du contrat (si différent)
	Nom		
	SIRET (sans espace)		
	@		
	Adresse (liée au Siret – cf www.sirene.fr)		
	Code APE		
	Effectif		
	Code IDCC		
	Convention collective		
		Responsable entreprise	Responsable RH
	Nom		
	Prénom		
@			

LA CONVENTION DE FORMATION		Si différent =>	Envoi des documents administratifs	Envoi des doc. comptables et financiers
	@			
	Adresse			
			Signataire de la convention de formation	Contact administratif
	Nom			
	Prénom			
	Fonction			
	@			
			VOTRE OPCO	
	Nom de l'OPCO			
	Conseiller			
@				

LE CONTRAT	Dates de contrat (cf p.2)	Du	Au
	Dates de formation	Du	Au
		Maître d'apprentissage / Tuteur n°1 (obligatoire)	Maître d'apprentissage / Tuteur n°2
	Nom		
	Prénom		
	Date de naissance		
	Fonction		
	@		

Pour rappel, merci de bien vouloir noter que toute modification des dates de contrat entrainera l'édition d'avenant qu'il faudra signer et retardera la prise en charge financière de la formation par l'OPCO.

Le Nom et signature

INFORMATIONS IMPORTANTES À PROPOS DES DATES DE CONTRAT :

Contrat d'apprentissage

Les dates du contrat de travail de l'alternant doivent correspondre aux dates de formation.

Il est toutefois **toléré de** :

- **Faire démarrer le contrat** au maximum **3** mois avant le début de la formation.
- **Prolonger la date de fin de contrat** au maximum **2** mois après la date de fin de formation.
(Exemple : la formation se termine le 30 juin, l'entreprise a la possibilité de fixer une date de fin de contrat de travail au 29/08 et non le 30 ou 31/08).

Les dates de contrat de travail doivent également répondre au **cadre réglementaire** suivant :

$$\frac{\text{Le volume horaire de la formation}}{\text{Le volume horaire du contrat d'apprentissage (durée légale : 1607h annuelle)}} > \text{ou} = \text{à } 25\%$$

Contrat de professionnalisation

Les dates du contrat de travail de l'alternant doivent correspondre aux dates de formation.

Il est toutefois **toléré de** :

- **Faire démarrer le contrat** au maximum **2** mois avant le début de la formation.
- **Prolonger la date de fin de contrat** au maximum **2** mois après la date de fin de formation.
(Exemple : la formation se termine le 30 juin, l'entreprise a la possibilité de fixer une date de fin de contrat de travail au 29/08 et non le 30 ou 31/08).

Les dates de contrat de travail doivent également respecter le **cadre réglementaire** suivant :

$$\frac{\text{Le volume horaire de la formation}}{\text{Le volume horaire du contrat de professionnalisation (durée légale : 1607h annuelle)}} \text{ compris entre } 15\% \text{ et } 25\%*$$

* sauf accords de branches spécifiques

Exemples :

	Volume horaire de la formation	Contrat de travail		Part du volume horaire de formation dans le volume horaire du contrat de travail	Validité réglementaire	
		Durée en mois	Équivalence en volume horaire		Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Exemple 1	450 heures	12 mois	1607 heures	450/1607 => 28%	Conforme	Non conforme
Exemple 2	450 heures	14 mois	1607* (14/12) => 1875 heures	450/1875 => 24%	Non conforme	Conforme